

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0	Date de révision: 06.06.2022 Sélection pour la production (Genera- tion Variant): CLP_FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 06.06.2022
----------------	---	--

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SOLAGRO 50

Numéro d'Enregistrement REACH : Mélange

Nom de la substance : Engrais amendant P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation extérieur
Fertilisation - Matière fertilisante : Engrais ou Amendement ou Support de culture (selon composition)

Restrictions d'emploi recommandées : Les autres industries non mentionnées sont exclues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : AGRISYNERGIE S.A.S.
24 rue de Varsovie, 24000 Périgueux

Téléphone : +33553045942

Téléfax : +33553543903

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : agrisynergi@agrisynergie.com

Personne responsable/émettrice : AGRI SYNERGIE SAS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : ORFILA : 01 45 42 59 59 et /ou le numéro européen d'urgence : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0
Date de révision: 06.06.2022
Sélection pour la production (Generation Variant):
CLP_FR

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 06.06.2022

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Pas d'information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
--------------	--	--------------------------------	---	----------------------

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Substance VLEP :

Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3 215-279-6 Exempté conformément à l'annexe V.7			>= 50 - < 85
Dolomie	16389-88-1 240-440-2 Exempté conformément à l'annexe V.7			>= 10 - < 20

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0	Date de révision: 06.06.2022 Sélection pour la production (Genera- tion Variant): CLP_FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 06.06.2022
----------------	---	--

En cas de contact avec la peau	: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Generation Variant):	06.06.2022
	CLP_FR	

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Non applicable

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3	VME	10 mg/m ³	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Generation Variant):	06.06.2022
	CLP_FR	

Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Dolomie	16389-88-1	VME (Poussière, inhalable)	10 mg/m ³	FR VLE
		VME (Poussière respirable)	5 mg/m ³	FR VLE

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

bis(orthophosphate) de tricalcium : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 3,1 mg/m³
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 17,4 mg/kg
Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,9 mg/m³
Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 10,4 mg/kg
Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2,1 mg/kg

dolomite : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Long terme - effets locaux
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Long terme - effets systémiques
Valeur: 10 mg/m³
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Ingestion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0	Date de révision: 06.06.2022 Sélection pour la production (Genera- tion Variant): CLP_FR	Numéro de la FDS: 2716201	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 06.06.2022
----------------	---	------------------------------	--

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Long terme -
effets locaux
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Long terme -
effets systémiques
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Long terme -
effets locaux
Pas de danger identifié
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Long terme -
effets systémiques
Pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

bis(orthophosphate) de trical- : Eau douce
cium : Valeur: 0,17 mg/l
Eau de mer
Valeur: 0,17 mg/l
Station de traitement des eaux usées
Valeur: 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains
Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0	Date de révision: 06.06.2022 Sélection pour la production (Genera- tion Variant): CLP_FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 06.06.2022
----------------	---	--

masques appropriés et agréés.
Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne
143)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: granuleux
Couleur	: blanc cassé gris
Odeur	: inodore
pH	: 9, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point de fusion	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: ne forme pas d'étincelles
Limite d'explosivité, supé- rieure	: limite d'inflammabilité supérieure Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: limite d'inflammabilité inférieure Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité	: 1.35 g/cm ³ (20 °C, 1.013 hPa)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: partiellement soluble
Température d'auto- inflammabilité	: Non applicable

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Genera- tion Variant):	06.06.2022
	CLP_FR	

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO₂). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : non déterminé

Toxicité aiguë par inhalation : non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : non déterminé

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Dolomie:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Pas de toxicité aiguë par voie cutanée

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0	Date de révision: 06.06.2022 Sélection pour la production (Genera- tion Variant): CLP_FR	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 06.06.2022
----------------	---	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

Dolomie:

non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

Dolomie:

non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

donnée non disponible

Composants:

Dolomie:

non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Dolomie:

Génotoxicité in vitro : donnée non disponible

Cancérogénicité

Composants:

Dolomie:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Dolomie:

PHOSPHO MAR 50

Version 1.0	Date de révision: 06.06.2022 Sélection pour la production (Genera- tion Variant): CLP_FR	Numéro de la FDS: 2716201	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 06.06.2022
----------------	---	------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Dolomie:

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Dolomie:

donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : non déterminé

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : non déterminé

Toxicité pour les algues : non déterminé

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000
mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200
mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Dolomie:

Toxicité pour les poissons : Aucune toxicité aiguë pour les poissons

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Generation Variant):	06.06.2022
	CLP_FR	

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Aucune toxicité aiguë
Toxicité pour les algues	:	Aucune toxicité aiguë
Toxicité pour les bactéries	:	Aucune toxicité aiguë pour les bactéries

12.2 Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Dolomie:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

Evaluation : Substance PBT non classée
Substance VPVB non classée

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : À l'état solide, ces minéraux sont une partie importante des roches de la surface de la terre. Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux eaux naturelles. Ces minéraux ne sont pas biodégradables. Les effets négatifs sur l'environnement devraient donc être exclus. Quelques restrictions sont à faire quant à l'effet défavorable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Generation Variant):	06.06.2022
	CLP_FR	

que pourraient avoir sur les organismes aquatiques les suspensions concentrées de ces minéraux dans les eaux naturelles (perturbations de la microflore et de la microfaune dans les sédiments avec, en conséquence, un effet négatif pour l'existence des organismes aquatiques supérieurs).

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC):

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Generation Variant):	06.06.2022
	CLP_FR	

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : 44
(R-461-3, France) 25

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission

PHOSPHO MAR 50

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06.06.2022	2716201	Date de la première version publiée:
	Sélection pour la production (Genera- tion Variant):		06.06.2022
	CLP_FR		
